Procès verbal du conseil municipal du 25 janvier 2023

Membres en exercice : 13 **Membres présents : 12** **Voix délibérantes : 13**	**L'an 2023, le vingt-cing janvier à vingt heures,** **le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Dier-D'Auvergne, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Madame Nathalie SESSA, Maire.** **Date de convocation : 19 janvier 2023**	**Année : 2023** **Séance : 002**

Présents : **Messieurs COQUERY, DELNARD, DUFOUR, JUILLARD-CONDAT, LAMBERT, MOINE, SESSA et Mesdames ANGÉLY, BAUVY, DUVERT, GELIN, SESSA.**

Absents : **Madame GAUTHIER-BRONDEL** *(Procuration à Mme ANGÉLY).*

Secrétaire de séance : **Madame Sylvie BAUVY.**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 janvier 2023 est adopté.

1 – SIAEP Rive Gauche de la Dore – Modification des statuts (délibération n° 1)

Le Comité Syndical du SIAEP Rive Gauche de la Dore dans sa séance du 22 décembre 2022 a procédé à la validation de la modification de ses statuts. Cette dernière consiste en :

- la prise de compétence assainissement collectif,
- la proposition de prestations de services en lien avec la compétence eau,
- la proposition de prestations de services en lien avec la compétence assainissement,
- la mise à jour de l'adressage du siège social,
- le changement de nom en raison de la prise de compétence assainissement (SIAEP deviendra SIEA RGD),
- la production d'énergie renouvelable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification des statuts du Syndicat, telle qu'adoptée par la délibération n°20221222_45 en date du 22 décembre 2022 et autorise Madame le Maire à signer la présente délibération et tout document s'y rapportant.

2 – Installation d'un Food truck et signature d'une convention de partenariat et d'engagement entre la restauration mobile « LAURA'S TRUCK » et la Commune de Saint-Dier-d'Auvergne (délibération n° 2)

Madame VANTALON Laura, gérante en restauration mobile « LAURA'S TRUCK» a pour objectif d'installer un camion Food truck sur la Commune de Saint-Dier-d'Auvergne, Place de la Bascule à partir du 1er février 2023. Elle s'engage à faire personnellement du gardiennage et de la surveillance des lieux, à se conformer scrupuleusement aux lois, prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur concernant notamment la voirie, à la tranquillité publique et plus généralement à toutes prescriptions relatives à son activité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet tel qu'il est présenté, charge Madame le Maire d'autoriser l'installation du Food truck « LAURA'S TRUCK ». Il décide que le montant de l'occupation du domaine public sera de 480,00 € par an (quatre cent quatre-vingts euros) et autorise Madame le Maire à signer la convention et tous les documents se rapportant à cette affaire.

3 – Rachat d'immeubles auprès de l'Etablissement Public Foncier Auvergne (délibération n° 3)

Il est rappelé à l'Assemblée que l'Etablissement Public Foncier Auvergne avait acquis pour le compte de la Commune l'immeuble cadastré Section E N° 1520. En vertu de la délibération du 07 novembre 2020, l'Etablissement Public Foncier Auvergne a mis ce bien à disposition de la Commune par le biais d'une convention afin que cette dernière puisse mener à bien le projet de la mise en accessibilité du bâtiment de la mairie. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

donne un avis favorable au rachat auprès de l'Etablissement Public Foncier Auvergne de cet immeuble afin que la Commune puisse réaliser les travaux envisagés. Cette vente se fera par acte administratif.
Le prix de cession hors tva s'élève à 142 221,39 € auquel s'ajoutent des frais de portage pour 2 195,67 € dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2023. La tva sur marge est égale à 874,09 € (dont 439,13 € sur les frais de portage), soit un total toutes taxes comprises de 145 291,15 €.
La commune a réglé à l'Etablissement Public Foncier Auvergne 40 465,99 € au titre des participations (2022 incluse). Le restant dû est de 104 825,16 € TTC. Sur ce montant s'ajoutent 3 891,56 € de frais d'étalement ainsi que 778,31 € de TVA, soit un solde dû de 109 495,03 € TTC. Ce solde sera remboursé par échéance jusqu'en 2029.
Le conseil municipal autorise également Madame le Maire à signer tout document relatif à cette procédure et désigne le premier adjoint, comme signataire de l'acte.

4 - Travaux d'améliorations énergétiques de l'École Primaire de St-Dier : désignation d'une maîtrise d'œuvre et demandes de subventions (délibérations n° 4, 5, 6 et 7)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide le projet de travaux d'améliorations énergétiques de l'École Primaire et décide de retenir le Cabinet PIL ARCHITECTURE sise 24, boulevard de l'Europe 63600 AMBERT pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet pour un montant d'honoraires fixé à 10,00% du montant H.T. des travaux
Madame le Maire est autorisée à signer le contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir et tout document nécessaire à cette affaire et à signer et à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable…) concernant ce projet.
Ces travaux sont estimés à 148 000,00 € H.T. auxquels s'ajoutent les différents honoraires (maîtrise d'œuvre, diagnostic amiante, Bureau de Contrôle, Coordonnateur SPS, aléas, frais divers, imprévus …) pour un montant évalué à 27 000,00 € H.T., soit un montant prévisionnel de 175 000,00 € H.T. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la proposition de constituer trois dossiers de demandes de subvention, dans le cadre de la DETR à hauteur de 30%, du FIC à hauteur de 40 % et du Fonds Vert à hauteur de 10 %. Il approuve le plan de financement suivant :

Montant global de l'opération : **175 000,00 € H.T. soit 210 000,00 € T.T.C.**
Subvention DETR (30 %) : **52 500,00 €**
Subvention FIC (40 %) : **70 000,00 €**
Subvention Fonds Vert (10 %) : **17 500,00 €**
Autofinancement + T.V.A. à 20% : **35 000,00 € + 35 000,00 € = 70 000,00 €**

Il charge Madame le Maire d'établir les dossiers correspondant aux demandes de subvention DETR, FIC et Fonds Vert et de les déposer auprès des services de l'Etat et du Département.

5 – Demande de retrait de la Commune de Viscomtat du Syndicat Intercommunal Ciné Parc (délibération n° 8)

La Commune de Viscomtat sollicite le retrait du Syndicat Intercommunal Ciné Parc en raison du coût de revient excessif par enfant scolarisé. De ce fait, sa participation est devenue sans objet. Par délibération du 22 novembre 2022, le conseil syndical de Ciné Parc a accepté la sortie de la Commune de Viscomtat du Syndicat Intercommunal. Les communes ont trois mois pour délibérer et en l'absence de délibération, la décision sera réputée défavorable. Le Conseil Municipal, par 6 voix pour (dont 1 procuration), 6 abstentions et 1 voix contre, accepte la demande de retrait de la commune de Viscomtat du Syndicat Intercommunal Ciné Parc.

6 – Travaux d'éclairage public : Optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public (délibération n° 9)

Il y a lieu de prévoir l'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le TE63 du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente et l'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 20 000,00 € H.T.
Conformément aux décisions prises par son Comité, le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant et en demandant à la Commune un fonds de concours déduction faite de la subvention obtenue de France Relance (70 %) égale à 10 % du montant estimatif des travaux soit 2 000,00 €.
Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le

Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme par le biais du Fonds de Compensation de la T.V.A.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver l'avant-projet des travaux d'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public présenté par Madame le Maire et de confier la réalisation des travaux au TE63 Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme. Il fixe le fonds de concours de la Commune à 2 000,00 € et autorise Madame le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du TE63 Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme. Il autorise également Madame le Maire à signer la convention de financement de travaux d'Éclairage Public d'intérêt communal se rapportant à cette affaire. Les inscriptions nécessaires seront prévues lors de la prochaine décision budgétaire.

7 – Questions diverses

- **Demande de subvention de l'Ecole Primaire (information)**

  La maîtresse en classe de CE2 de l'Ecole de Saint-Dier-d'Auvergne a pour projet de faire passer le SRAV (Savoir Rouler A Vélo) à ses élèves durant les mois de mai et juin 2023. La prestation totale s'élève à 625,00 € et 10 écoliers Saint-Diérois sont concernés L'enseignante sollicite les collectivités afin d'obtenir une participation de 10,00 € pour chaque enfant domicilié sur leur territoire. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable à cette demande et précise que la subvention sera validée lors du vote du budget primitif 2023.

- **Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2028 (information)**

  Madame le Maire informe les membres de l'assemblée qu'ils vont être destinataires d'un mail relatif au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2028. Elle souhaite que chacun prenne connaissance du projet. Une décision devra être prise lors du prochain conseil.

- **Activité du Yoga (information)**

  Suite à la demande de Madame DE RIBIER concernant l'utilisation de la salle de l'Amicale Laïque le 8 mai 2023 pour l'activité yoga, le Conseil Municipal demande à Madame ANGÉLY de lui proposer un changement d'horaires afin qu'elle puisse utiliser la salle du rez-de-chaussée de la Mairie.

- **Bouclier tarifaire (information)**

  La Commune de Saint-Dier-d'Auvergne est éligible au bouclier tarifaire et à l'amortisseur Électricité. De ce fait, la hausse du prix de vente de l'électricité devrait se limiter à 15%.

- **Demande d'acquisition d'une partie d'un terrain appartenant au domaine public (information)**

  Une demande d'acquisition du domaine public au village de Lafarge a été adressée au Conseil Municipal. Cette dernière a reçu un avis favorable à condition que la Commune puisse continuer à entretenir les abords de la mare.

- **Délestage électrique (information)**

  Les services de la Préfecture ont adressé un courrier concernant l'organisation des délestages électriques programmés au niveau national. Si tel était le cas, la Commune serait avertie trois jours avant et les administrés en seraient informés immédiatement.

- **Avancement (information)**

  Les résultats de la Commission Communale « Gestion du Personnel » ont été présentés au Conseil Municipal qui les a validés.

La séance est levée à 22h30

Le Maire
Nathalie SESSA

MAIRIE DE ST-DIER-D'AUVERGNE 63 (Puy-de-Dôme)

La secrétaire de Séance
Sylvie BAUVY